

Union Financière de France Banque

**Attestation des commissaires aux comptes
sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-
115 4° du code de commerce relatif au montant global des
rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour
l'exercice clos le 31 décembre 2018**

**(Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2018)**

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine

CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIES
19, rue Clément Marot
75008 Paris

**Attestation des commissaires aux comptes
sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 4° du code de
commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les
mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2018**

**(Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2018)**

Aux Actionnaires
Union Financière de France Banque
32 avenue d'Iena
75783 PARIS Cedex 16

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Directeur Général.

Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2018. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit, ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 1 402 720 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Union Financière de France Banque

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2018
(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018)

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du code de commerce.

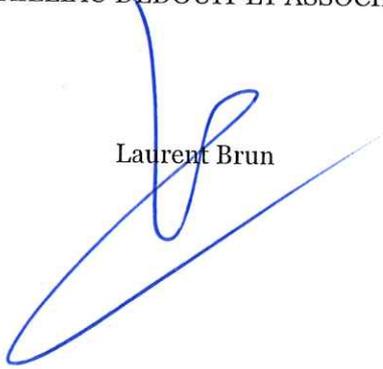
Fait à Paris et Neuilly-sur-Seine, le 16 avril 2019

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit


Anik Chaumartin

CAILLIAU DEDOUT ET ASSOCIES


Laurent Brun

ATTESTATION

prévues par l'article L.225-115 du Code de Commerce

Le montant global des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'élève à :

1 402 720 euros

Le Directeur Général
Julien BRAMI